Envoyé en préfecture le 31/10/2026
Reçu en préfecture le 31/10/2026
Publié le
ID : 056-215602012-20261014-2026_47-DE

Délibération n° 2026-0047

Révision des tarifs applicables au cimetière communal

L'an deux mille vingt-six, le 14 octobre 2026 à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sous la présidence de Madame Natacha Sannier, maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 09 octobre 2026,

Étaient présents Madame le maire SANNIER Natacha, Madame la première adjointe LAINE MAES Florence, et Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : LE GUYADER Brigitte, BRUNOT Romain, CASTIONI Sophie, LE GUYADER Sammy, CALLAC Angélique, LE MEUR Jean Yves, RIAT Myriam, LE GALL Sébastien, JAGOREL Antonin,

Absents ayant donné procuration : Monsieur le deuxième adjoint LE FLOCH Maxime a donné procuration à Monsieur Romain BRUNOT

Absents : /

Madame Angélique CALLAC a été désignée secrétaire de séance

Madame le maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint

Madame le Maire rappelle au conseil Municipal que les tarifs n'ont pas été révisés depuis le 25/09/2008 pour les concessions, depuis le 13/04/2017 pour les emplacements de cavurne et depuis le 12/09/2013 pour les emplacements du columbarium.

De fait les tarifs applicables aux concessions du cimetière communal, emplacements des cavurnes et du columbarium nécessitent d'être actualisés afin de tenir compte des coûts de gestion et d'entretien du cimetière communal.

Il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des concessions funéraires ainsi que ceux applicables aux différents équipements funéraires relevant de la commune.

Le cimetière communal ne dispose pas de jardin du souvenir, il n'y a donc pas de taxe de dispersion des cendres applicable.

Après étude des tarifs pratiqués par les communes environnantes de Roi Morvan communauté et avis de la commission finances de la commune préalablement réunie, Madame Le Maire propose les tarifs suivants :

Type	15 ans	30 ans	50 ans
Concession 2 m2	NC	125 €	200 €
Concession 4 m2	NC	250 €	400 €
Emplacement Cavurne	300 €	600 €	NC
Emplacement Columbarium	300 €	600 €	NC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE,

Envoyé en préfecture le 31/10/2026
Reçu en préfecture le 31/10/2026
Publié le
ID : 056-215602012-20261014-2026_47-DE

Délibération n° 2026-0047

Article 1 – A compter du 1er janvier 2017, les tarifs applicables au cimetière communal sont fixés conformément aux propositions tarifaires susmentionnées.

Article 2 – Les tarifs précédemment fixés sont abrogés à compter de la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs

Article 3 – Les nouveaux tarifs s'appliquent aux concessions et emplacements attribués à partir du 1er janvier 2027. Les concessions déjà délivrées demeurent soumises aux conditions et tarifs en vigueur lors de leur attribution sous réserve des dispositions légales applicables lors de leur renouvellement.

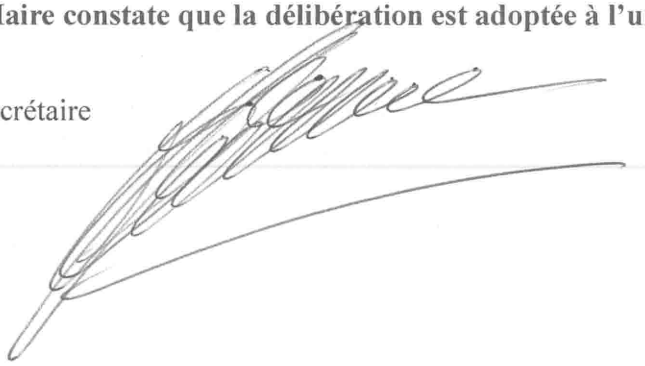
POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire constate que la délibération est adoptée à l'unanimité

Le secrétaire



Le maire

